

Appel à projets

« L'impact des médias sur les représentations et l'exercice de la parentalité »

1. Objet de l'appel à projets

Depuis 2016, l'ONE et le monde académique se mobilisent autour d'un consortium interuniversitaire, ONE Academy. L'objectif de cette collaboration est de promouvoir une approche novatrice interdisciplinaire et interuniversitaire, d'impulser une dynamique réciproque entre les équipes de terrain et les équipes de recherche pour dégager des projets communs.

Le présent appel fait suite à deux journées de workshops au cours desquelles des thématiques prioritaires ont été dégagées, dont la thématique « médias ».

Le présent appel a pour objet la réalisation d'un projet d'intérêt général qui porte sur **l'impact des médias numériques sur les représentations et l'exercice de la parentalité**.

L'appel à projets est fait conformément à l'article 32 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Le présent appel à projets se situe en dehors du champ de la TVA et ce, au regard des quatre critères suivants :

- La poursuite de l'intérêt général ;
- Le financement par fonds publics ;
- Les résultats de la recherche appartiennent de manière indivise au(x) candidat(s) et au(x) commanditaire(s) ;
- La nature des activités ne représente pas ou ne s'assimile pas à une prestation pour le compte du/des bailleurs de fonds.

2. Commanditaires

L'Office de la Naissance et de l'Enfance (en abrégé, ONE) et les six universités de la Fédération Wallonie Bruxelles soit, l'université de Liège, l'université libre de Bruxelles, l'université de Mons, l'université de Namur, l'université Saint-Louis et l'université catholique de Louvain.

L'ONE est l'interlocuteur principal qui interviendra au nom collectif des différentes entités, en qualité de commanditaire de l'appel à projets, tout au long de la procédure.

Il s'agit d'un organisme d'Intérêt Public de la Communauté française, régi par le décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance.

Il est non assujetti à la TVA.

Adresse :

Chaussée de Charleroi 95 - 1060 BRUXELLES - Tél. 02/542.12.11

Le fonctionnaire dirigeant de ce projet est Benoît Parmentier, Administrateur général.

3. Contexte

L'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) est l'organisme de référence en Communauté française pour toutes les questions relatives aux politiques de l'enfance, à la protection de la mère et de l'enfant, à l'accompagnement médico-social de la (future) mère et de l'enfant, à l'accueil de l'enfant en dehors de son milieu familial et au soutien à la parentalité.

Actuellement, l'ONE se pose la question de savoir en quoi l'éducation aux médias numériques peut constituer une priorité dans le cadre de ses missions de soutien à la parentalité et de prévention.

En effet, les médias numériques et leur utilisation au sein du cercle familial sont devenus un phénomène de société que les organismes œuvrant dans le champ de l'enfance ne peuvent ignorer. Nous pensons plus particulièrement aux rôles des influenceurs et experts de tout ordre sur l'exercice et la conception des compétences parentales. Se faire une opinion à travers toutes les informations disponibles devient complexe et une tendance à s'autoévaluer peut s'observer au regard de l'image des « parents parfaits » véhiculée sur les réseaux sociaux, et influencée par des messages de type éducatifs. Ces messages peuvent par ailleurs avoir une motivation purement marchande via des sponsorings etc.

Les médias considérés sont les médias digitaux (sites Internet, forums, réseaux sociaux, etc.).

La période d'exercice de parentalité est ici envisagée pour des (futurs) parents ayant des enfants se situant dans la tranche d'âges de 0 à 18 ans. Il faut toutefois préciser que cette période ne devra pas être obligatoirement abordée dans sa globalité par les équipes de recherches.

4. Objectifs

L'objectif général de cet appel à projets est d'explorer la thématique de la parentalité dans les médias numériques, c'est-à-dire les contenus traitant de la parentalité et les façons dont ceux-ci sont diffusés/véhiculés.

- Quels sont les médias qui traitent de la parentalité ?
- Quels types d'informations ces médias numériques diffusent-ils au sujet de la parentalité ?
- Quels impacts ces médias ont-ils sur la parentalité ?

Tout d'abord, il s'agit de faire l'état de l'art des connaissances scientifiques des effets des médias numériques traitant de la parentalité sur le comportement des parents. Une étude pourrait être réalisée au regard de la neuroscience, de la sociologie du comportement, de l'éducation aux médias, de la psychologie sociale, du droit à l'information, notamment.

Ensuite, il convient d'analyser la manière dont les contenus médiatiques influencent les représentations et l'exercice de la parentalité.

- Comment les (futurs) parents se comportent-ils vis-à-vis de ces médias numériques ?
- Quelles informations les parents trouvent-ils/cherchent-ils via les médias numériques ? (Une information les confortant dans leurs pratiques ou au contraire allant à l'encontre de leurs propres pratiques/certitudes, conseils/directives, scientifiques, ...)
- Quel est l'impact, l'influence des messages et des contenus médiatiques sur les parents en ce qui concerne leur manière d'envisager et d'exercer/de développer/de construire leur parentalité ?
- Les parents se sentent-ils soutenus par ces contenus ?
- Les parents y trouvent-ils réponse à leurs questions ?

De manière plus concrète, il s'agira de proposer des recommandations et des propositions d'actions dans le but d'informer et de former les parents afin de les aider à mieux décoder les messages et les contenus médiatiques, ainsi que déceler les éventuels dangers de ces contenus, dans le cadre de leur parentalité.

Enfin, comment une éducation aux médias numériques à l'attention des professionnels pourrait-elle être envisagée dans le cadre du soutien à la parentalité ?

5. Aspects méthodologiques et résultats attendus

Le candidat proposera, de façon détaillée, la construction méthodologique qu'il compte appliquer pour rencontrer les objectifs prédéfinis ci-dessus.

La méthodologie doit tenir compte de l'implication des professionnels de terrain et devra montrer clairement comment les différentes parties prenantes construisent ensemble le projet tout au long du dispositif de recherche.

La co-construction permet la prise en compte de la pluralité des visions et des expériences. Ce faisant, elle amorce un processus réflexif qui favorise la transformation individuelle et l'intelligence collective. Le dispositif de co-construction est un **prérequis** de la méthodologie de recherche d'ONE Academy.

Résultats attendus :

- Un diagnostic général du réseau médiatique (les canaux de diffusion et les figures importantes ou influenceurs) abordant la parentalité et des contenus diffusés sur Internet.
- Une description des types de contenus auxquels les parents s'intéressent spontanément ainsi que ceux auxquels ils sont réceptifs indépendamment de leur 1^{ère} recherche (forme/fond/ton/appel à l'émotionnel).
- Des recommandations à destination des professionnels de l'enfance et des parents, ainsi que des propositions d'actions concrètes, concernant l'impact des messages et contenus médiatiques sur la manière d'aborder la parentalité.

6. Suivi de l'appel à projets

Le pilotage de ce projet sera réalisé en collaboration étroite avec un *Comité d'accompagnement* composé de représentants de l'ONE, de son Conseil scientifique, de l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse (OEJAJ) et du Comité académique ONE Academy.

L'équipe-projet (ou les équipes) choisie(s) sera (seront) invitée(s) à participer aux réunions du Comité d'accompagnement de la recherche pour présenter l'état d'avancement de celle-ci.

Ce comité d'accompagnement se réunira à minima une fois par trimestre pendant la période de recherche.

Ces réunions auront pour objectifs de : valider le protocole de recherche et le plan de travail, assurer le bon suivi du projet et approuver le rapport final.

Le calendrier des réunions du comité d'accompagnement sera fixé de commun accord entre le candidat et le Comité d'accompagnement dès le début de l'étude.

Il appartiendra au candidat de faire parvenir en temps utile, avant chaque réunion, tous les documents nécessaires au suivi effectif de l'étude au secrétariat du Comité d'accompagnement à l'adresse suivante oneacademy@one.be

7. Les produits attendus

- Un protocole de recherche détaillant et justifiant la méthodologie de recherche (y compris une partie éthique) et le plan d'analyse des résultats.
- Au minimum un rapport d'avancement bi-annuel présentant notamment les résultats provisoires (à envoyer au secrétariat du Comité d'accompagnement à l'adresse suivante oneacademy@one.be)
- Un rapport final comprenant au moins les éléments suivants :
 - Une introduction générale reprenant le contexte de l'étude ;
 - L'exposé de la méthodologie mise en œuvre ;
 - L'analyse et la discussion des résultats ;
 - Des conclusions ;
 - Des recommandations.
- Au rapport final seront jointes, au minimum, les annexes suivantes :
 - Un résumé des résultats en cinq pages maximum ;
 - Les outils méthodologiques utilisés ;
 - Un protocole d'analyse.
- Au minimum 1 article scientifique sur les résultats de la recherche dans les publications scientifiques internationales (avec processus de révision par les pairs), de préférence à plusieurs mains (ne pas exclure d'emblée les acteurs non-académiques ayant participé à la recherche).

La remise et l'approbation du rapport final conditionne la clôture du projet.

8. Durée du projet

Le projet est prévu pour une durée maximum 2 ans à partir de l'attribution.

9. Calendrier

La réponse au présent appel à projets devra parvenir à l'ONE au plus tard le 14 mai 2021.

Les différentes candidatures seront analysées par un comité de sélection.

L'attribution aura probablement lieu lors du Conseil d'administration de l'ONE le 23 juin 2021.

Les prestations visées par le présent appel à projets débuteront au plus tard 30 jours après la notification de l'attribution du projet au candidat.

Un calendrier de travail sera établi de commun accord lors de la première réunion du Comité d'accompagnement.

10. Contacts

Les candidats qui souhaitent poser des questions concernant le présent appel peuvent s'adresser à Madame Leslie Dujardin, gestionnaire administrative ONE Academy à la Direction Recherches et Développement au 02 432 88 70 ou par mail : oneacademy@one.be.

11. Dépôt de la candidature

La candidature doit obligatoirement être envoyée par mail aux adresses suivantes :

- Secretariat.Administrationsgenerale-AG@one.be , Secrétariat de l'administrateur général de l'ONE
- oneacademy@one.be (en copie)

L'ONE entend recevoir les candidatures au plus tard pour le 14 mai 2021.

12. Durée de validité de la candidature

Les candidatures doivent rester valables minimum 90 jours calendriers à dater du lendemain de la date limite de réception de celles-ci.

13. Attribution du projet

L'inter-université et la co-construction sont des **prérequis** pour la recevabilité du projet¹.

L'attribution du projet s'effectuera au regard des critères d'attribution mentionnés ci-dessous.

• 25%	Inter-université Les projets de recherche soutenus sont portés par au moins deux universités ou une université en collaboration avec une haute école
• 20%	Le dispositif de co-construction Tout au long du projet avec des acteurs de terrains (implication, méthodologie participative mises en place, partage des savoirs,...)
• 15%	La qualité et la cohérence des propositions méthodologiques relatives aux différents objectifs de la recherche (y compris les suggestions méthodologiques complémentaires)
• 10%	Interdisciplinarité Diversité des acteurs et des disciplines impliqués dans le dispositif de recherche
• 10%	Les retombées concrètes pour l'ONE et les acteurs de terrain. (La recherche doit déboucher sur l'action et avoir des effets attendus sur les pratiques, les représentations, les savoir-faire des professionnels).
• 10%	L'implémentation et la diffusion des résultats.
• 10%	Le plan de financement (avec la possibilité d'inclure des financements complémentaires).

¹ Pour plus d'informations sur le fonctionnement d'ONE Academy consultez le lien <https://www.one.be/professionnel/recherches/one-academy/>

14. Paiement

Le financement maximum par l'ONE de cet appel à projets est fixé à 50 000€ par an toutes taxes comprises, sur une durée de deux ans maximum.

Les originaux des factures devront être adressés au service facturation de l'ONE Office de la Naissance et de l'Enfance
Département Finances
Chaussée de Charleroi 95
1060 Bruxelles

Cette facture doit mentionner :

- La raison sociale de l'entreprise
- Le numéro du registre de commerce et numéro de T.V.A, si existant
- Le numéro de la facture
- L'intitulé de l'appel à projets
- La nature des prestations
- Le numéro du compte postal ou bancaire
- La date

ou par mail à l'adresse factures@one.be

Les factures sont payées dans les 30 jours calendrier de la réception conformément à l'article 160 de l'Arrêté royal du 14 janvier 2013.

15. Propriété

Les résultats du projet mené par le candidat choisi dans le cadre de l'exécution de cet appel à projets appartiennent de manière indivise à ce dernier et aux commanditaires.

Il est néanmoins convenu que le candidat et les commanditaires peuvent utiliser librement les résultats dont elles sont copropriétaires aux fins notamment d'exécution de travaux de recherche en interne et/ou pour compte de tout autre pouvoir public, ainsi qu'aux fins de publications/communications scientifiques.

Toute communication/publication se fera en concertation entre les parties et mentionnera que les résultats proviennent d'un projet de recherche collective d'intérêt général financé par les parties.

Toute utilisation commerciale de résultats issus de l'exécution de la présente convention est interdite sauf accord express des parties qui sont copropriétaires des résultats concernés.

16. Confidentialité

Les parties s'engagent à respecter, par tout moyen adapté, la confidentialité des informations échangées.

Les obligations de confidentialité prévues pendant l'exécution du projet persisteront aussi longtemps que ces informations conserveront leur caractère confidentiel, même au-delà de la date de la fin du projet.

17. Changement de personnel

Sauf en cas de force majeure, le personnel du candidat tel que proposé dans la candidature ne pourra pas être remplacé en cours de mission.

Si le personnel du candidat doit être remplacé, il le sera par un autre de compétences au moins égales à celles du personnel en fonction au moment du changement, et au courant de la problématique traitée par son prédécesseur. L'administration se réserve le droit d'agréer ou non, la proposition. Dans tous les cas, la mise au courant du remplaçant ne donne pas lieu à facturation et est prise en charge intégralement par le candidat.

Un remplacement non impérieusement justifié du personnel du candidat sera un cas de résiliation de l'appel à projets sans qu'il puisse être réclamé à l'administration autre chose que le paiement des prestations réellement effectuées dans le cadre du présent appel.

18. Protection de la vie privée

Le candidat s'engage à respecter les dispositions de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard du traitement de données à caractère personnel, modifiée par la loi du 11 décembre 1998 transposant la directive 95/46/CE du 24 octobre 1995 et de ses arrêtés d'exécution, ainsi que de toute prescription pertinente, relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements des données à caractère personnel en ce compris toute législation qui viendrait à remplacer la législation précitée.

19. Recours

Les différentes entités susmentionnées dans l'article 2 sont solidairement responsables en cas de recours.

Les candidats non retenus peuvent adresser un courrier recommandé à l'interlocuteur principal (l'ONE) demandant la justification de leur non sélection dans un délai de 30 jours à dater de la notification.

Conformément aux lois coordonnées sur le Conseil d'Etat du 12 janvier 1973, la décision d'attribution peut faire l'objet d'un recours devant le Conseil d'Etat. Celui-ci est à introduire par lettre recommandée dans un délai de 60 jours à dater du premier jour suivant la notification.